

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
RÉF. : AP/

**TRAVAUX DE TIRAGE ET RACCORDEMENT EN FIBRE OPTIQUE
RÉSEAU FREE
RUE PIERRE TOESCA – ALLÉE JEAN MOULIN - QUAI DE GAULLE
AVENUE DE LA LIBÉRATION - CORNICHE FRANÇOIS FABRE
CPCP-TELECOM**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 25 mars 2020 de l'entreprise CPCP-TELECOM – M. Jonathan ZUFFO tel : 06 68 19 83 31 – sise : 102, impasse du Chsselas – 83210 LA FARLEDE (courriel: jonathan.zuffo@cpcp-telecom.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux de tirage et de raccordement en fibre optique pour l'extension des réseaux Free dans les chambres Télécom – Rue Pierre Toesca – Quai de Gaulle – Avenue de la Libération et Corniche François Fabre sont autorisés :

DU MERCREDI 1^{er} AVRIL 2020 AU JEUDI 30 AVRIL 2020

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et selon l'avancée des travaux la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée à l'aide de panneau K10.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 27 MARS 2020

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Pour le Maire
Valérie BOUROM
8^{ème} Adjointe
Déléguée à la Sécurité